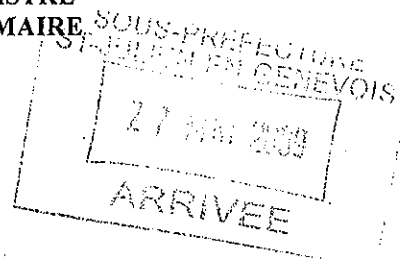


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**



**COMMUNE
DE
GAILLARD**

Code Postal 74240

Le Maire de la commune de GAILLARD

Vu le Code Pénal art R 632-1

Vu l'article L2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 99-2 du Règlement Sanitaire Départemental de la Haute Savoie

Arrêté n°09R77

Objet :
**REGLEMENTATION
SUR L'ABANDON DES
DECHETS ET L'USAGE DE
MOYENS DE COUCHAGE**

Considérant qu'il convient de réglementer l'abandon des déchets de toutes natures sur le domaine public de la Commune de GAILLARD

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est interdit de déposer, d'abandonner ou de jeter, sur la voie publique notamment autour des véhicules en stationnement, des excréments, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit.

ARTICLE 2 : L'usage de matelas, de coussins, de duvets, de couvertures, de tentes ou de tout autre moyen de couchage est interdit dans ou sur les espaces verts, les terrains de jeux ainsi qu'en tout lieu du domaine public.

ARTICLE 3 : L'entretien ou la réparation des véhicules est interdit sur le domaine public de la commune

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le Commissariat de Police d'Annemasse et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :

-de sa réception
en Sous-Préfecture
le : 27 05 09

-de sa publication
le :
27 05 09



Fait à Gaillard, le 27 mai 2009

